

CJ

MEMBRES PRESENTS, EXCUSES, ABSENTS & PROCURATIONS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	PROCURATION A...
Jean-François ROOST	X			
Jacques BONIN	X			
Odile ZARAGOZA-MEYER	X			
Guy HUDELOT	X			
Geneviève COTTET-SANGLARD	X			
Corinne BULOT	X			
Sandrine POUX	X			
Laurence LAHEURTE	X			
Nathalie HINTZY	X			
Denise HELVAS	X			
Aurore ROMELLI		X		Laurence LAHEURTE
Jean-Michel BASSI	X			
Baptiste GUARDIA	X			
David GRESSOT	X			
Frédéric GUYOT	X			
Alain STIQUEL		X		
Valérie MEYER	X			
Yannick PROVOST		X		Corinne BULOT
Robert CORTI	X			

Secrétaire de séance : **David GRESSOT****1- ELECTION CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

Vu l'arrêté préfectoral n°2015008-0002 du 8 janvier 2015 portant recomposition du conseil communautaire de la Communauté de l'agglomération Belfortaine conformément à la décision du Conseil constitutionnel du 20 juin 2014.

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM. Jacques BONIN, Guy HUDELOT, Baptiste GUARDIA, David GRESSOT.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Election du conseiller communautaire

Les listes déposées et enregistrées :

La liste A est composée par : Monsieur Jacques BONIN

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du conseiller communautaire au sein de la communauté de l'agglomération belfortaine conformément à l'arrêté préfectoral n°2015008-0002 du 8 janvier 2015.

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

19 conseillers municipaux concernés ; 16 conseillers présents, 3 conseillers absents dont 2 ayant donné procuration, 1 conseiller communautaire à élire, 1 liste déposée

- nombre de bulletins : 18
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 16

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs :

A obtenu :

- **liste A : 16 voix**

2- DENONCIATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES DROITS DE SOL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par convention du 21 mai 2008, il avait été donné délégation à la DDT concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Conformément à la loi ALUR, cette instruction est reprise par les services de la Communauté de l'agglomération belfortaine qui a délibéré en ce sens le 11 décembre 2014.

Il y a donc lieu de dénoncer la convention qui liait la commune de Bourogne à la DDT pour ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **De dénoncer la convention liant la commune à la DDT relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme**
- **Cette convention sera caduque à compter du 1^{er} février 2015**

3- HABILITATION STATUTAIRE DE LA CAB POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DES COMMUNES MEMBRES ET APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE

Aujourd'hui, il existe au sein de la CAB deux dispositifs en termes d'instruction des Autorisations D'occupation des Sols (ADS) :

- une instruction par les services municipaux de l'ensemble des ADS : c'est le cas dans la commune centre, Belfort, qui dispose à cet effet d'un service Urbanisme,
- une instruction assurée par les services de la DDT : c'est le cas des 32 autres communes.

Or, la Loi ALUR du 24 mars dernier remet en cause ces pratiques, en abaissant le seuil de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat. Ne pourront plus y prétendre, à compter du **1^{er} juillet 2015**, les communes compétentes en matière d'ADS et membres d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants. Pour la CAB, ce sont 31 communes sur 32 qui sont concernées. Banvillars, parce qu'elle dispose d'une carte communale sans prise de compétence, entrera dans un autre calendrier.

C'est donc à une échéance extrêmement proche (moins de 7 mois) qu'il convient de trouver une alternative, permettant à toutes les communes de la CAB de faire face à cette diminution de l'ingénierie de l'Etat.

Parmi les différentes possibilités offertes par la Loi, la prise en charge de cette instruction par la CAB paraît la solution la plus pertinente pour réaliser des économies d'échelle et de moyens, offrir une bonne réactivité et proximité aux demandeurs et bénéficier d'une expertise technique et juridique de qualité.

Aussi, la CAB a décidé, par délibération en date du 11 décembre 2014, de créer un service communautaire, qui assurerait pour l'ensemble des communes l'instruction des Autorisations D'occupation des Sols, les prestations auparavant remplies par la DDT ou le service Urbanisme de la Ville de Belfort.

Vous trouverez en annexe 1 la délibération adoptée par la CAB, ainsi que ses annexes.

La mise en œuvre de ce nouveau service suppose également, qu'au préalable, la CAB soit, d'une part, habilitée statutairement à organiser cette instruction, et d'autre part, conventionne avec les communes qui en bénéficieraient.

Afin de permettre une montée en puissance progressive, il conviendrait que cette habilitation soit effective à compter du **1^{er} février 2015**.

Son libellé serait, conformément à la délibération communautaire du 11 décembre 2014, le suivant :

« Instruction des autorisations liées au droit des sols : les services de la Communauté peuvent être chargés, pour le compte des communes intéressées et dans le cadre d'un conventionnement, des actes d'instruction des autorisations d'utilisation du sol, conformément aux dispositions des articles R410-5 et R423-15 du Code de l'Urbanisme ».

Il convient d'insister sur le fait que l'instruction communautaire des autorisations d'urbanisme n'a pas de lien juridique avec la compétence en matière de document d'urbanisme, et que le transfert au niveau intercommunal de l'instruction ne peut résulter que d'une volonté politique librement exprimée par les communes membres. Le pouvoir de décision sur les autorisations instruites appartiendra toujours au Maire, et la Mairie, lieu de proximité par excellence pour les administrés, restera le guichet unique de dépôt des dossiers.

Par ailleurs, les modalités pratiques de l'instruction sont intégrées dans une convention cadre (voir annexe 2). Celle-ci devra être signée entre la CAB et chaque commune, afin de définir précisément les actes concernés, ainsi que le rôle et les responsabilités de chacun.

Chaque commune doit donc délibérer au plus tôt pour approuver la modification statutaire dans des termes identiques à ceux adoptés par la CAB, ainsi que la convention cadre, et ce, avant la prise en charge par la CAB de l'instruction de ses autorisations.

Dans le cadre d'une montée en puissance progressive du service, la CAB a retenu comme principe la prise charge, **en février 2015**, d'un premier bloc de 7 communes dont la nôtre, en **avril 2015**, d'un deuxième en regroupant 6 autres, **au 1^{er} mai**, un troisième bloc de 8 communes, et enfin, au **1^{er} juin 2015**, les 11 dernières communes ; la commune de Banvillars, sera quant à elle, prise en charge dès que possible, et au plus tard le 1^{er} janvier 2017.

Considérant ces éléments, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **d'approuver, conformément à l'article L5211-20 du CGCT, la modification statutaire de la CAB habilitant ses services à instruire, pour le compte des communes intéressées et dans le cadre d'un conventionnement, des autorisations d'utilisation du sol, conformément aux dispositions des articles R410-5 et R423-15 du Code de l'Urbanisme ; cette habilitation devra être approuvée à la majorité qualifiée,**
- **d'accepter le principe de la gratuité des interventions de la CAB pour le compte de la commune,**

4- PROGRAMME DE TRAVAUX ONF 2015

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, chaque année, il y a lieu de valider le programme de travaux proposé par l'ONF pour l'entretien et la régénération de la forêt communale.

Après étude du devis le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **De valider le devis proposé par l'ONF pour les montants suivants :**
 - **Régénération : 19 192,78 € TTC**

5- REGIE DE RECETTES DE PRODUITS DIVERS

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que suite à l'instauration de la taxe d'affouage dont doivent s'acquitter les affouagistes communaux, il est nécessaire d'ajouter à la régie de recettes de produits divers cet élément.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'intégrer les recettes liées à la taxe d'affouage à la régie de recettes « produits divers » qui comprend les photocopies, le droit de place, la distillation et les recettes de location de l'artothèque**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier**
- **Que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 69 du 19 novembre 2010**